



APPEL A PROJETS LOCAUX

« Mobilisés contre le racisme, l'antisémitisme,
la haine et les discriminations »

2019-2020

La DILCRAH soutient et encourage les initiatives de la société civile engagée contre les haines et les discriminations.

En 2018, 212 projets de lutte contre la haine et les discriminations répartis dans 82 départements ainsi que 560 actions de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, répartis dans 90 départements, ont été subventionnés.

En 2019, ce sont plus de 870 projets qui ont été financés et qui ont permis de mener des actions dans tous les territoires métropolitains et ultra-marins. Ces initiatives sont venues compléter la mobilisation et l'action des services de l'État et des collectivités territoriales contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

Fort du succès rencontré lors des précédentes éditions, la DILCRAH a souhaité renouveler le dispositif. Doté de deux enveloppes de 1,8 million d'euros (lutte contre le racisme et l'antisémitisme) et 500.000 euros (lutte contre la haine et les discriminations), ce nouvel appel à projets permettra de promouvoir des actions citoyennes liées à l'éducation, la prévention, la formation et l'aide aux victimes, ainsi que des actions de communication, et d'organiser des événements en lien avec la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la lutte contre la haine et les discriminations.

Ensemble, continuons à faire reculer la haine !

QUI PEUT CANDIDATER ?

Cet appel à projets s'adresse d'abord aux structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, et/ou de promouvoir les valeurs de la République, et/ou de mener une action éducative et pédagogique. Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non. Peuvent donc notamment candidater les associations loi 1901, les établissements culturels, ainsi que les établissements scolaires et universitaires.

QUELS PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

Cet appel à projets a pour but de soutenir les actions à **portée territoriale** qui s'inscrivent dans les objectifs du «plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020» et du « plan de mobilisation contre la haine et les discriminations » librement consultables et [téléchargeables](#)¹.

Sont ainsi éligibles des projets qui visent notamment à la réalisation de l'un ou plusieurs de ces objectifs :

- la connaissance de l'autre, l'engagement citoyen et le bien-vivre ensemble, la lutte contre les préjugés et les stéréotypes, par des actions à destination des jeunes, sur et hors temps scolaire
- la production de ressources et de contre-discours en ligne ainsi que le développement du signalement des discours de haine sur internet
- le soutien à des projets citoyens liés à l'information, la prévention, la formation et l'aide aux victimes, ainsi que les actions de communication et l'organisation d'événements contre la haine et les discriminations
- la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire
- l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et/ou les discriminations
- le développement de mesures de responsabilisation
- l'accompagnement des victimes de racisme, d'antisémitisme et/ou de discriminations
- la participation à la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme du 23 au 29 mars 2020.

¹ <https://www.gouvernement.fr/documents-dilcra>

QUELS PROJETS SERONT RÉJETES ?

Ne seront pas retenus les projets trop généraux ou ne faisant pas de lien concret et direct avec la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine (généralités sur « la citoyenneté », « le vivre-ensemble », « les valeurs » comme par exemple: « les valeurs du sport », projet portant exclusivement sur l'égalité femmes-hommes, la radicalisation, etc).

COMMENT SERONT SÉLECTIONNÉES LES CANDIDATURES ?

Les candidatures font d'abord l'objet d'une instruction et d'une pré-sélection locale au sein de la préfecture de l'Eure.

La DILCRAH procède, nationalement, à l'étude finale des projets et décide du montant de la subvention allouée pour chaque dossier retenu. La DILCRAH s'assure notamment du respect des objectifs précédemment cités et de l'équité territoriale.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS ?

Les lauréats s'engagent à mettre en œuvre leur projet dans le courant de l'année 2020.

Les lauréats s'engagent à respecter les valeurs de la République.

Les lauréats doivent apposer le logo de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée.

Les lauréats s'engagent à :

- Se renseigner dans le répertoire des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante <https://www.dilcrah.fr/directory/add-directory-listing/>².
- Inscrire leurs événements dans l'agenda des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante <https://www.dilcrah.fr/agenda/>

² Pour les nouveaux lauréats uniquement

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Quelles sont les pièces à fournir ?

Le dossier de candidature comporte :

- Le formulaire CERFA N°12156*05 (annexe 2).
- Le formulaire de synthèse du projet (annexe 3).
- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire Si l'association est enregistrée dans le RNA (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil et du bureau). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.
- Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Le compte-rendu financier de subvention si le porteur de projets a été subventionné l'année n-1.

OÙ DÉPOSER MON DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Par courriel : pref-bureau-cabinet@eure.gouv.fr

Par courrier : Préfecture de l'Eure, Bureau du cabinet, Boulevard Georges Chauvin, CS 92201, 27022 ÉVREUX Cedex

Pour toute demande d'information complémentaire, veuillez contacter le référent local :

M. Romain FOUGERON, adjoint au chef du bureau du cabinet du préfet de l'Eure

Téléphone : 02.32.78.27.75

Courriel : pref-bureau-cabinet@eure.gouv.fr

QUAND ET COMMENT LES LAURÉATS DE L'APPEL À PROJETS SERONT-ILS AVISÉS ?

Les lauréats de l'appel à projets seront avisés par le bureau du cabinet du Préfet, courant février 2020, du montant de la subvention qui leur a été attribué et des modalités de versement de cette subvention.

CALENDRIER

- Du 7 octobre 2019 au 15 novembre 2019 : Dépôt des candidatures.
- Du 15 novembre au 2 décembre 2019 : Commission départementale de sélection.
- Du 2 décembre au 13 janvier 2020 : Commissions nationales d'attribution.
- Courant février 2020 : Notification des résultats de l'appel à projets aux lauréats.